

La Confédération Syndicale des Familles (CSF) a pour objectif la défense et la représentation des intérêts généraux des familles quelle que soit leur situation juridique et sociale ou leur nationalité, en particulier en leurs qualités d'usagers, de citoyens, de parents, d'actifs, de retraités ou de consommateurs de biens et services. Elle assure cette défense aussi bien matériellement que idéologiquement.

### STRUCTURES :

350 associations groupées dans plus de 70 Unions départementales (UD-CSF); 35 000 familles adhérentes ; 2 Fédérations spécialisées.

### AGREMENTS :

**La CSF est agréée en tant que :**

Organisation de défense des consommateurs ; Organisation nationale de locataires ; Mouvement d'éducation populaire ; Association éducative complémentaire de l'enseignement public ; Organisation de représentants des usagers dans le domaine de la santé.

### SECTEURS D' ACTIONS :

Familles Protection Sociale Fiscalité-Santé, Économie Consommation Environnement, Habitat Urbanisme Cadre de Vie, Éducation Parentalité, Vacances Loisirs Culture.

### REALISATIONS :

Centre de Défense des Consommateurs et Usagers, Services d'aides à domicile (Travailleuses Familiales, Aides Ménagères, emplois Familiaux...), Ateliers consommation, Crèches – Haltes-Garderies, Centres de loisirs (CLSH), Etablissements d'information, de consultation et de conseil familial, Lieux de rencontres pour parents, Accompagnement éducatif et scolaire – actions périscolaires, Ludothèques, Ateliers d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, Maisons familiales de vacances, Médiation familiale, Espaces accueil familles, Accompagnement des familles en situation de surendettement, Prévention et lutte pour l'inclusion financière.

Mars 2025 - Ne pas jeter sur la voie publique

udcsf74

**Votre CSF locale**

**Union Départementale CSF74**

3 Rue Léon Rey Grange

Meythet - 74960 ANNECY

Tél. 04.50.24.19.46 - [www.csf74.fr](http://www.csf74.fr)

[udcsf74@la-csf.org](mailto:udcsf74@la-csf.org)



**Protégez  
votre argent  
en cas de saisie  
bancaire**

**La Confédération Syndicale des Familles**

53, rue Riquet - 75019 Paris - Tél : 01 44 89 86 80 - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

**[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)**

Vous faites l'objet d'une saisie sur votre compte bancaire ? Sachez que même en cas de saisie, une somme minimale doit rester à votre disposition : c'est le Solde Bancaire Insaisissable (SBI).

### Qu'est-ce que le SBI et quels sont les revenus insaisissables ?

Le SBI est une somme d'argent que votre banque doit automatiquement laisser sur votre compte pour couvrir vos dépenses essentielles (alimentation, eau, électricité...). En 2025, ce montant est fixé à 646,52 €, soit le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA).

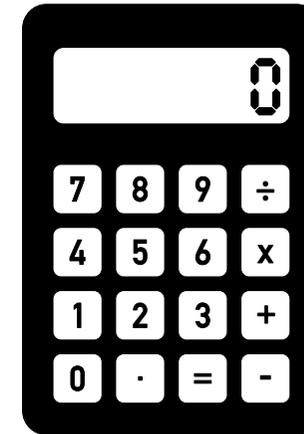
Les revenus insaisissables sont des revenus qui ne peuvent pas être saisis, même en cas de saisie sur votre compte bancaire dont voici la liste :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) et majoration pour la vie autonome (MVA) sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail
- Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise
- Indemnités représentatives de frais professionnels
- Prime d'activité

### Exemples :

**Exemple 1 :** Vous avez 1000 € sur votre compte, et une saisie de 500 € est effectuée. Comme la loi vous protège, vous gardez au moins 646,52 € sur votre compte pour vos dépenses essentielles. La banque ne pourra donc prélever que 353,48 €.

**Exemple 2 :** Vous avez 1000 € sur votre compte, mais dedans, il y a 800 € de revenus protégés (comme le RSA, AAH, voir liste ci-dessus). Dans ce cas, ces 800 € restent intouchables, et la banque ne pourra prendre que 200 €.



### Vos droits :

- Le SBI est automatique : vous n'avez aucune démarche à faire.
- Votre banque doit vous informer du montant laissé à disposition.
- Si votre banque ne respecte pas cette obligation et prend de l'argent qui aurait dû être protégé, contactez-la sans attendre pour faire valoir vos droits !

### Que faire en cas de saisie ?

- Vérifiez que le SBI a bien été appliqué.
- Signalez tout oubli à votre banque.

Justifiez l'origine de vos revenus insaisissables pour qu'ils vous soient laissés.

**Face à une saisie, faites valoir vos droits ! Besoin d'aide ?  
Contactez la CSF : nous vous accompagnons  
dans vos démarches.**

**La Confédération Syndicale des Familles (La CSF),  
défend vos droits au quotidien !**